



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2018-027

PUBLIÉ LE 15 MARS 2018

Sommaire

ARS

- R93-2018-02-14-010 - 2017-039 arrete transformation 2 places FV en FAM CH Montfavet (3 pages) Page 4
- R93-2018-02-14-011 - 2017-068 arrete transformation 1 place FV en FAM APEI Orange (2 pages) Page 8
- R93-2018-03-14-001 - Avis de consultation du Projet régional de santé Paca 2018-2023 (2 pages) Page 11

ARS PACA

- R93-2018-03-13-004 - 2018 03 13 DEC REJET VMI PCIE SAYAG (3 pages) Page 14
- R93-2018-03-13-003 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Karine HUET, déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'ARS PACA (4 pages) Page 18
- R93-2018-03-02-005 - RAA 12 MARS (2 pages) Page 23

Direction interrégionale des services pénitentiaires Paca Corse

- R93-2018-03-01-024 - Centre pénitentiaire d'Avignon le Pontet - arrêté subdélégation signature en matière financière + annexe modifié (4 pages) Page 26

DRAAF PACA

- R93-2018-03-12-006 - Arrêté portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA (3 pages) Page 31
- R93-2018-03-12-005 - Arrêté portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (2 pages) Page 35

DRJSCS PACA

- R93-2018-03-13-001 - DECISION PORTANT SUBDELEGATION ADMINISTRATIVE DU DRDJSACS AUX CADRES (2 pages) Page 38
- R93-2018-03-13-002 - DECISION PORTANT SUBDELEGATION AU TITRE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DU DRDJSACS AUX CADRES (4 pages) Page 41

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des organismes de Sécurité Sociale

- R93-2018-03-07-005 - Arrêté modificatif n°1/17RG2018/2 du 7 mars 2018 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute-Provence (2 pages) Page 46
- R93-2018-03-07-006 - Arrêté n°1/17RG2018/2 du 7 mars 2018 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Alpes (3 pages) Page 49
- R93-2018-03-12-001 - Arrêté n°1/17RGCD2018/2 du 12 mars 2018 portant modification de la composition du conseil d'administration du conseil d'administration du Conseil départemental de l'URSSAF des Alpes de Haute-Provence (2 pages) Page 53
- R93-2018-03-07-009 - Arrêté n°1/2RG2018/2 du 7 mars 2018 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse (3 pages) Page 56

R93-2018-03-07-007 - Arrêté n°1/3RG2018/2 du 7 mars 2018 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes (2 pages)	Page 60
R93-2018-03-07-008 - Arrêté n°1/4RG2018/2 du 7 mars 2018 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône (2 pages)	Page 63
R93-2018-03-12-002 - Arrêté n°1/5RGCD2018/2 du 12 mars 2018 portant modification de la composition du conseil d'administration du Conseil départemental de l'URSSAF du Var (2 pages)	Page 66
R93-2018-03-12-003 - Arrêté n°1/6RGCD2018/2 du 12 mars 2018 portant modification de la composition du conseil d'administration du Conseil départemental de l'URSSAF de Vaucluse (2 pages)	Page 69
R93-2018-03-12-004 - Arrêté n°1/RGCD2018/2 du 12 mars 2018 portant modification de la composition du conseil d'administration du Conseil départemental de l'URSSAF des Alpes Maritimes (2 pages)	Page 72
SGAMI SUD	
R93-2018-02-06-020 - Arrêté instituant une régie d'avances et de recettes auprès du SGAMI Sud (4 pages)	Page 75
R93-2018-02-06-019 - Arrêté portant augmentation de l'avance consentie au régisseur d'avances et de recette auprès du SGAMI Sud (2 pages)	Page 80
R93-2018-02-06-021 - Arrêté portant nomination d'un régisseur d'avances et de recettes et d'un suppléant auprès du SGAMI Sud (2 pages)	Page 83

ARS

R93-2018-02-14-010

2017-039 arrete transformation 2 places FV en FAM CH
Montfavet

Réf : DD84-0717-5718-D
DOMS/DPH-PDS N°2017-039

Conseil départemental N°2018- **2324**

Arrêté conjoint portant transformation de 2 places du Foyer de vie « l'Epi » en place de Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM), sis 2 avenue de la pinède CS 20107 84918 Avignon cedex 9, géré par le Centre Hospitalier Spécialisé de Montfavet

FINESS EJ : 84 000 013 7

FINESS ET : 84 001 931 9

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le Président du Conseil Départemental de Vaucluse ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-5, L.312-5-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1 et suivants, R.313-10-3, D.312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le Code de la Santé Publique notamment les articles L.1432-1 et suivants ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration ;

Vu la Loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 2014 du directeur général de l'agence régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur fixant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Provence Alpes Côte d'Azur pour la période 2014-2017 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2015 du directeur général de l'agence régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur fixant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Provence-Alpes Côtes d'Azur pour la période 2015-2019 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 portant transformation de 8 places de foyer de vie en places de foyer d'accueil médicalisé du FAM « l'Epi » géré par le Centre Hospitalier Spécialisé de Montfavet

Vu le schéma départemental d'organisation social et médico-social 2017-2022, approuvé par l'assemblée départementale de Vaucluse par délibération n°2017-417 du 22 septembre 2017 ;

Vu le règlement départemental de l'Aide Sociale ;



Considérant qu'il s'agit d'une extension non importante au sens de l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que de ce fait, cette extension de 2 places de FAM ne relève pas la procédure d'appel à projet, instituée par le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-1 et suivants ;

Considérant que les crédits alloués au département de Vaucluse dans le cadrage financier du PRIAC 2015-2019 des handicaps et de la perte d'autonomie permettent le financement 2 places de Foyer d'Accueil Médicalisé ;

Sur proposition de la déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse ;

Arrêtent

Article 1 : L'autorisation par transformation de deux places de Foyer de vie en place de Foyer d'accueil médicalisé (FAM) est accordée au Centre Hospitalier Spécialisé de Montfavet (FINESS EJ : 84 000 013 7) portant la capacité du FAM « l'Epi » à 10 places.

Article 2 : La capacité du Foyer d'accueil médicalisé (FAM) du Centre Hospitalier Spécialisé de Montfavet est fixée à 10 places.

Article 3 : Les caractéristiques de cet établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Code catégorie d'établissement : [437] Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés

Pour 10 places

Code catégorie discipline d'équipement : [939] Accueil spécialisé pour adultes handicapés
Code type d'activité : [11] Hébergement complet internat
Code catégorie clientèle : [205] Déficience du psychisme

Article 4 : A aucun moment la capacité du FAM « l'Epi » ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 5 : En application de l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation délivrée pour les projets d'extension inférieure au seuil prévu au I de l'article L.313-1-1 donne lieu à une visite de conformité lorsqu'ils nécessitent des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L.311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

Un commencement d'exécution doit être réalisé, sous peine de caducité, dans un délai de trois ans à compter de la notification du présent arrêté. Il correspond à tout élément de réalisation tendant à rendre l'autorisation effective.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 7 : La déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département de Vaucluse et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 14 FEV. 2018

Le directeur général de l'Agence :
régionale de santé Provence-Alpes-
Côte d'Azur

Le Président du Conseil
départemental de Vaucluse


Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET


Maurice CHABERT

ARS

R93-2018-02-14-011

2017-068 arrete transformation 1 place FV en FAM APEI
Orange

Réf : DD84-1117-8483-D
DOMS/DPH-PDS/DD84 N°2017-068

Conseil départemental N°2018- 2325

Arrêté portant transformation d'une place de Foyer de vie « la Respelido » en place de Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM), sis route d'Orange 84100 Uchaux, géré par l'APEI d'Orange

**FINESS EJ : 84 001 574 7
FINESS ET : 84 001 928 5**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le Président du Conseil Départemental de Vaucluse ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-5, L.312-5-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1 et suivants, R.313-10-3, D.312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le Code de la Santé Publique notamment les articles L.1432-1 et suivants ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration ;

Vu la Loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret n°2010-870 du 31 mars 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles;

Vu le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 2014 du directeur général de l'agence régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur fixant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Provence Alpes Côte d'Azur pour la période 2014-2017 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 portant transformation de 10 places de foyer de vie en places de foyer d'accueil médicalisé du FAM « La Respelido », géré par l'APEI d'Orange ;

Vu le schéma départemental d'organisation social et médico-social 2017-2022, approuvé par l'assemblée départementale de Vaucluse par délibération n°2017-247 du 22 septembre 2017 ;

Vu le règlement départemental de l'Aide Sociale ;

Considérant que les crédits alloués au département de Vaucluse dans le cadrage financier du PRIAC 2015-2019 des handicaps et de la perte d'autonomie permettent le financement d'une place de Foyer d'Accueil médicalisé ;

Considérant que l'extension d'une place de FAM ne relève pas la procédure d'appel à projet, instituée par le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-1 et suivants;



Sur proposition de la déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse ;

Arrêtent

Article 1 : L'autorisation par transformation d'une place de Foyer de vie en place de Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) est accordée à l'APEI d'Orange (FINESS EJ : 84 001 574 7) portant la capacité du FAM « la Respelido » à 11 places.

Article 2 : Les caractéristiques de cet établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Code catégorie d'établissement : [437] Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés

Pour 11 places

Code catégorie discipline d'équipement : [939] Accueil spécialisé pour adultes handicapés

Code type d'activité : [11] Hébergement complet internat

Code catégorie clientèle : [205] Déficience du psychisme

Article 3 : A aucun moment la capacité du FAM « la Respelido » ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du code de l'action social et des familles ; la validité du présent arrêté reste fixé à 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Un commencement d'exécution doit être réalisé, sous peine de caducité, dans un délai de trois ans à compter de la notification du présent arrêté. Il correspond à tout élément de réalisation tendant à rendre l'autorisation effective.

L'autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des FAM, aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles pour son renouvellement total ou partiel.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 6 : La déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département de Vaucluse et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait, le 14 FEV. 2018

Le directeur général de l'Agence
régionale de santé Provence-Alpes-
Côte d'Azur

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

Le Président du Conseil
départemental de Vaucluse


Maurice CHABERT

ARS

R93-2018-03-14-001

Avis de consultation du Projet régional de santé Paca
2018-2023

PRS 2018 2023

Avis de consultation du Projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur 2018-2023

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article R.1434-1 ;

Les modalités de la consultation sur les projets de documents constitutifs du Projet Régional de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur 2018-2023 sont les suivantes :

Article 1 : Emetteur de l'avis de consultation

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
132 boulevard de Paris
CS 50039
13003 Marseille

Article 2 : Objet de la consultation

L'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur soumet à la procédure de consultation, pour avis, sous forme électronique en application de l'article R.1434-1 du code de la santé publique et de la Loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé (article 158), le Projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur 2018-2023.

Article 3 : Nature et Statut des documents publiés

Trois documents sont publiés :

- Le Cadre d'orientation stratégique (COS)
- Le Schéma régional de santé (SRS)
- Le Programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes en situation de précarité (PRAPS)

Ces documents sont au stade de projets. Ils pourront être modifiés par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'issue des 3 mois de consultation, afin d'être en mesure de pouvoir tenir compte des observations, remarques et propositions formulées dans les avis reçus.

Article 4 : Les autorités consultées

Les autorités concernées par la présente consultation sont :

- La Conférence régionale de la santé et de l'autonomie
 - Les Conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
 - Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
 - Les Collectivités territoriales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
 - Le Conseil de surveillance de l'Agence Régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Un avis d'une Collectivité territoriale est une délibération.

Article 5 : Délai de consultation

Les autorités consultées disposent de trois mois, à compter de la publication de l'avis de consultation au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'avis sera réputé rendu.

Article 6 : Modalités d'accès aux documents

Les documents composant le Projet régional de santé sont consultables sur le site Internet de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à l'adresse suivante :

<https://www.paca.ars.sante.fr/lars-paca-prepare-la-consultation-de-son-projet-regional-de-sante-2018-2023/>

Article 7 : Procédure de transmission des avis

Les autorités consultées transmettent leur avis (éventuellement accompagnés de toute observation, remarque ou proposition) en version électronique ou sous format papier :

- Par voie électronique (version signée au format PDF) avec accusé de réception :
ars-paca-prs2@ars.sante.fr
- Par voie postale, en recommandé avec accusé de réception :
Monsieur le Directeur général
ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur
A l'attention de la Direction des politiques régionales de santé
132 boulevard de Paris
CS 50039
13331 Marseille cedex 03

14 MARS 2018



Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé

Claude d'HARCOURT

ARS PACA

R93-2018-03-13-004

2018 03 13 DEC REJET VMI PCIE SAYAG

Décision rejetée, suite à la demande de modification d'autorisation du site de vente de médicaments sans ordonnance par internet autorisé le 4 février 2014 exploité par la PHARMACIE SAYAG (SELARL PHARMACIE SAYAG ATTAL) sise 127 boulevard Michelet - 13009 MARSEILLE, licence n° 13#000464.

Réf : DOS-0318-1727-D

DECISION
**PORTANT REJET DE LA DEMANDE DE MODIFICATION DU SITE DE VENTE PAR INTERNET DE
MEDICAMENTS SANS ORDONNANCE EXPLOITE PAR LA PHARMACIE SAYAG (13009)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1111-8 et R. 1111-9, L. 5121-5, L. 5125-5 à L. 5125-41 et R. 5125-9 à R.5125-74 ;

Vu l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments et notamment ses articles 3,7 et 23 ;

Vu l'ordonnance n°2018-3 du 03 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie, et notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

Vu la décision du 4 février 2014 du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur autorisant Monsieur SAYAG, exploitant la pharmacie de Michelet (SELARL PHARMACIE SAYAG ATTAL), licence n° 13#000464, à exploiter un site internet de commerce électronique de médicaments vendus sans ordonnance sous la dénomination www.medicamentsenpharmacie.com ;

Vu la demande enregistrée le 16 janvier 2018, de modification du site de vente par internet de médicaments sans ordonnance autorisé, exploité par la PHARMACIE SAYAG (SELARL PHARMACIE-SAYAG ATTAL) sise 127 boulevard Michelet – 13009 MARSEILLE, licence n° 13#000464 avec notamment comme changement d'adresse : « pharmacie-michelet-marseille.mesoigner.fr » ;



Vu le courrier du 21 février 2018 adressé à la SELARL PHARMACIE SAYAG-ATTAL exploitant la PHARMACIE SAYAG, sise 127 boulevard Michelet – 13009 MARSEILLE relatif à la demande d'autorisation d'exploitation du site « pharmacie-michelet-marseille.mesoigner.fr » et demandant la mise en conformité de fonctionnalités du site avec les dispositions l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du code de la santé publique ;

Vu la réponse adressée par courriel le 26 février 2018 à l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur, par la SELARL PHARMACIE SAYAG-ATTAL, sise 127 boulevard Michelet – 13009 MARSEILLE ;

Considérant que la société CLARANET e-Santé possède l'agrément d'hébergeur des données de santé à caractère personnel ;

Considérant que pour certains médicaments présentés sur le site internet dont il est demandé l'autorisation, la dénomination commune internationale et/ou la photographie du conditionnement sont toujours absentes après la demande de mise en conformité et ce en contradiction avec l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments ;

Considérant qu'après la demande de mise en conformité pour certains médicaments, les quantités qu'il est possible de commander excèdent les quantités maximales nécessaires pour le traitement d'épisode aigu en contradiction avec l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du code de la santé publique ;

Considérant qu'après la demande de mise en conformité, n'ont pas été supprimées, les informations accessibles via l'onglet « *Que prendre* » et qui sont de nature à promouvoir et inciter une consommation abusive de médicaments en contradiction avec les dispositions de l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments ;

Considérant qu'après la demande de mise en conformité l'onglet « *Actualités* » présente encore des lettres d'information sur les médicaments n'émanant pas des autorités sanitaires en contradiction avec les dispositions de l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments ;

Considérant que la décision d'autorisation arrête, à une date précise, un fonctionnement obéissant aux dispositions légales et réglementaires en vigueur pour la vente de médicament par internet à la date de la présente décision ;

Considérant que le pharmacien s'est engagé par écrit à apporter les modifications techniques obéissant aux dispositions techniques et réglementaires dans un délai raisonnable ;

Considérant qu'à la date de la présente décision le pharmacien n'a pas apporté les modifications demandées ;

DECIDE

Article 1 :

La demande de modification d'autorisation du site de vente de médicaments sans ordonnance par internet autorisé le 4 février 2014 exploité par la PHARMACIE SAYAG (SELARL PHARMACIE-SAYAG ATTAL) sise 127 boulevard Michelet – 13009 MARSEILLE, licence n° 13#000464 **est rejetée.**

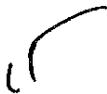
Article 2 :

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 3 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **13 MARS 2018**


Claude d'HARCOURT

ARS PACA

R93-2018-03-13-003

Arrêté portant délégation de signature à Mme Karine HUET, déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'ARS PACA

*Arrêté portant délégation de signature à Mme Karine HUET, déléguée départementale des
Bouches-du-Rhône de l'ARS PACA*

Marseille, le **13 MARS 2018**

SJ-0218-1414-D

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de santé publique, notamment l'article L.1432-2 ;

Vu le code de la l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 136 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L.1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-339 du 31 mars 2010 relatif au régime financier des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives et notamment son article 7 ;



Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la décision du directeur général portant organisation de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 16 juin 2017 et prenant effet au 3 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2017 portant délégation de signature à Madame Karine HUET en qualité de déléguée départementale du département des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 2 d) de l'arrêté du 20 septembre 2017 publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est ainsi modifié :

Décisions qui engagent financièrement l'agence sur des crédits de fonctionnement – Hors signature des devis liés à l'utilisation de la carte achat dans la limite de 2.500 € TTC.

Article 2 :

L'article 3 de l'arrêté du 20 septembre 2017 publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est ainsi modifié :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Karine HUET, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Madame Anne-Laure VAUTIER, déléguée départementale adjointe.

Il est spécifié que Madame Anne-Laure VAUTIER peut également signer des devis liés à l'utilisation de la carte achat dans la limite de 2.500 € TTC.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Karine HUET et de Madame Anne-Laure VAUTIER, la délégation est conférée, dans la limite de leurs compétences et attributions respectives, comme suit :

Nom des cadres et qualité	Matières et domaines concernés
Patricia BORINGER Responsable du service offre de soins ambulatoires	Offre de soins de premier recours Permanence des soins ambulatoires Transports sanitaires ADELI
Isabelle WAWRZYNKOWSKI Responsable du service offre médico-sociale	Personnes handicapées Personnes en difficultés spécifiques VIH, Addictions

Marie-Paule GUILLOUX Responsable adjoint du service offre médico- sociale	Personnes en difficultés spécifiques, addictions, prise en charge des personnes en situation particulière - Personnes handicapées
Gérard MARI Responsable du service offre de soins Hospitalière	Santé mentale, établissements de santé
Nathalie MOLAS GALI Responsable du service prévention et promotion de la santé	Prévention, promotion de la santé
Geneviève DUCLAUX-HUGON Responsable du service personnes âgées	Personnes âgées
Cécile MORCIANO Responsable du service santé environnement	Santé environnement Signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, eaux de piscine et eaux de baignade) ainsi que la certification du service fait de ces dépenses.
Philippe SILVY Ingénieur Responsable d'Unité Responsable adjoint du service santé environnement	Santé environnement Habitat Signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, eaux de piscine et eaux de baignade) ainsi que la certification du service fait de ces dépenses.
Camille GIROUIN Ingénieur d'études sanitaires	Santé environnement Protection de la ressource en eau Eaux destinées à la consommation humaine Aménagement et urbanisme
Nathalie VOUTIER Ingénieur d'études sanitaires	Santé environnement Protection de la ressource en eau Eaux destinées à la consommation humaine Aménagement et urbanisme
David HUMBERT Ingénieur d'études sanitaires	Santé environnement Champ électromagnétique Pollution de l'air intérieur
Aouda BOUALAM Chargée de la coordination départementale de l'animation territoriale	Secrétariat général du conseil territorial de santé Bienveillance personnes âgées, personnes handicapées

Docteur Christine CHAFFAUT Médecin de l'Equipe Médicale de Territoire	Etablissements de santé, expertise assurance maladie
Docteur Marie-Aleth GUILLEMIN Médecin de l'Equipe Médicale de Territoire	Etablissements de santé, expertise assurance maladie
Docteur Laurence COULON Médecin de l'Equipe Médicale de Territoire	Personnes âgées, personnes handicapées, personnes en difficultés spécifiques, expertise assurance maladie

Article 3 :

Madame Karine HUET, déléguée départementale des Bouches-du-Rhône et Madame Anne-Laure VAUTIER, déléguée départementale adjointe, sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 4 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur et peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



Claude d'HARCOURT

ARS PACA

R93-2018-03-02-005

RAA 12 MARS

DEPT	RENOUVELLEMENT DEMANDE : ACTIVITE ou EML	EJ	ADRESSE E.J.	FINESS E.J.	SITE (E.T.)	ADRESSE E.T.	N° FINESS E.T.	DATE RENOUVELLEM ENT	DATE LETTRE NOTIFICATION DU RENOUVELLEMEN T
13	MEDECINE EN HOSPITALISATION COMPLETE ET A TEMPS PARTIEL DE JOUR OU DE NUIT	APHM	80 rue Brochier 13354 MARSEILLE CEDEX 5	13 078 604 9	HOPITAL LA TIMONE Adultes	264 rue Saint Pierre 13385 Marseille Cedex 5	13 078 329 3	11/02/2019	02/03/2018
13	MEDECINE EN HOSPITALISATION COMPLETE ET A TEMPS PARTIEL DE JOUR OU DE NUIT	APHM	80 rue Brochier 13354 MARSEILLE CEDEX 5	13 078 604 9	HOPITAL NORD	Chemin des Bourrely 13015 MARSEILLE Cedex 20	13 078 052 1	11/02/2019	02/03/2018
13	MEDECINE EN HOSPITALISATION COMPLETE ET A TEMPS PARTIEL DE JOUR OU DE NUIT	APHM	80 rue Brochier 13354 MARSEILLE CEDEX 5	13 078 604 9	HOPITAL SAINTE MARGUERITE	270 boulevard Sainte Marguerite Avenue Viton 13274 MARSEILLE CEDEX 9	13 078 423 4	11/02/2019	02/03/2018
13	MEDECINE EN HOSPITALISATION COMPLETE ET A TEMPS PARTIEL DE JOUR OU DE NUIT	APHM	80 rue Brochier 13354 MARSEILLE CEDEX 5	13 078 604 9	HOPITAL LA TIMONE Adultes	264 rue Saint Pierre 13385 Marseille Cedex 5	13 078 329 3	11/02/2019	02/03/2018
13	MEDECINE EN HOSPITALISATION COMPLETE ET A TEMPS PARTIEL DE JOUR OU DE NUIT	APHM	80 rue Brochier 13354 MARSEILLE CEDEX 5	13 078 604 9	HOPITAL NORD	Chemin des Bourrely 13015 MARSEILLE Cedex 20	13 078 052 1	11/02/2019	02/03/2018
13	MEDECINE EN HOSPITALISATION COMPLETE ET A TEMPS PARTIEL DE JOUR OU DE NUIT	APHM	80 rue Brochier 13354 MARSEILLE CEDEX 5	13 078 604 9	HOPITAL SAINTE MARGUERITE	270 boulevard Sainte Marguerite Avenue Viton 13274 MARSEILLE CEDEX 9	13 078 423 4	11/02/2019	02/03/2018
13	MEDECINE EN HOSPITALISATION COMPLETE ET A TEMPS PARTIEL DE JOUR OU DE NUIT	APHM	80 rue Brochier 13354 MARSEILLE CEDEX 5	13 078 604 9	HOPITAL LA CONCEPTION	Hôpital La Conception 147 boulevard Baille 13385 MARSEILLE Cedex 14	13 078 323 6	11/02/2019	02/03/2018
13	MEDECINE HAD	APHM	80 rue Brochier 13354 MARSEILLE CEDEX 5	13 078 604 9	HOPITAL LA CONCEPTION	Hôpital La Conception 147 boulevard Baille 13385 MARSEILLE Cedex 14	13 078 323 6	11/02/2019	02/03/2018

DEPT	RENOUVELLEMENT DEMANDE : ACTIVITE ou EML	EJ	ADRESSE E.J.	FINESS E.J.	SITE (E.T.)	ADRESSE E.T.	N° FINESS E.T.	DATE RENOUVELLEM ENT	DATE LETTRE NOTIFICATION DU RENOUVELLEMEN T
13	CHIRURGIE AMBULATOIRE	APHM	80 rue Brochier 13354 MARSEILLE CEDEX 5	13 078 604 9	HOPITAL LA TIMONE Adultes	264 rue Saint Pierre 13385 Marseille Cedex 5	13 078 329 3	11/02/2019	02/03/2018
13	CHIRURGIE AMBULATOIRE	APHM	80 rue Brochier 13354 MARSEILLE CEDEX 5	13 078 604 9	HOPITAL NORD	Chemin des Bourrely 13015 MARSEILLE Cedex 20	13 078 052 1	11/02/2019	02/03/2018
13	CHIRURGIE AMBULATOIRE	APHM	80 rue Brochier 13354 MARSEILLE CEDEX 5	13 078 604 9	HOPITAL SAINTE MARGUERITE	270 boulevard Sainte Marguerite Avenue Viton 13274 MARSEILLE CEDEX 9	13 078 423 4	11/02/2019	02/03/2018
13	CHIRURGIE AMBULATOIRE	APHM	80 rue Brochier 13354 MARSEILLE CEDEX 5	13 078 604 9	HOPITAL LA CONCEPTION	Hôpital La Conception 147 boulevard Baille 13385 MARSEILLE Cedex 14	13 078 323 6	11/02/2019	02/03/2018
13	CHIRURGIE EN HOSPITALISATION COMPLETE (24 HEURES CONSECUTIVES OU PLUS)	APHM	80 rue Brochier 13354 MARSEILLE CEDEX 5	13 078 604 9	HOPITAL LA TIMONE Adultes	264 rue Saint Pierre 13385 Marseille Cedex 5	13 078 329 3	11/02/2019	02/03/2018
13	CHIRURGIE EN HOSPITALISATION COMPLETE (24 HEURES CONSECUTIVES OU PLUS)	APHM	80 rue Brochier 13354 MARSEILLE CEDEX 5	13 078 604 9	HOPITAL NORD	Chemin des Bourrely 13015 MARSEILLE Cedex 20	13 078 052 1	11/02/2019	02/03/2018
13	CHIRURGIE EN HOSPITALISATION COMPLETE (24 HEURES CONSECUTIVES OU PLUS)	APHM	80 rue Brochier 13354 MARSEILLE CEDEX 5	13 078 604 9	HOPITAL SAINTE MARGUERITE	270 boulevard Sainte Marguerite Avenue Viton 13274 MARSEILLE CEDEX 9	13 078 423 4	11/02/2019	02/03/2018
13	CHIRURGIE EN HOSPITALISATION COMPLETE (24 HEURES CONSECUTIVES OU PLUS)	APHM	80 rue Brochier 13354 MARSEILLE CEDEX 5	13 078 604 9	HOPITAL LA CONCEPTION	Hôpital La Conception 147 boulevard Baille 13385 MARSEILLE Cedex 14	13 078 323 6	11/02/2019	02/03/2018

Direction interrégionale des services pénitentiaires Paca
Corse

R93-2018-03-01-024

Centre pénitentiaire d'Avignon le Pontet - arrêté
subdélégation signature en matière financière + annexe
modifié



Arrêté de subdélégation de signature

**Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires Sud-Est
Responsable du Budget Opérationnel de Programme
Responsable d'unité opérationnelle
Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
imputées sur le budget de l'Etat**

- Vu *le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique actualisant le décret no 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;*
- Vu *le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n°2006-1666 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce «cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire» ;*
- Vu *le décret n°2006-975 du 01 août 2006 portant code des marchés publics ;*
- Vu *la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat ;*
- Vu *le décret n°2005-1490 du 2 décembre 2005 relatif à l'organisation comptable des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire ;*
- Vu *l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de la comptabilité du Ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;*
- Vu *l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce «cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire» et de leurs délégués ;*
- vu *l'arrêté du 30 mai 2017 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Patrick MOUNAUD en qualité de Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires Sud-Est à compter du 12 juin 2017 ;*
- Vu *l'arrêté du 17 juillet 2017 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature à Monsieur Patrick MOUNAUD, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires Sud-Est.*
- Vu *l'arrêté du 11 décembre 2017 de Monsieur Pierre DARTOUT, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Patrick MOUNAUD, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires Sud-Est.*

ARRETE

ARTICLE 1

Subdélégation de signature est accordée sur le programme 107 à :

1 – Madame Magalie BRUTINEL, directrice des services pénitentiaires, chef d'établissement par intérim du centre pénitentiaire d'Avignon Le Pontet, en qualité de responsable de centre de coûts, pour l'engagement et la liquidation des dépenses relatives à l'établissement dont elle a la charge, dans la limite des crédits qui lui sont alloués :

- dans la limite de 4 000 € h.t.pour les engagements (commandes) réalisés hors cadre de marchés publics formalisés ;
- sans limitation de montant pour les engagements (commandes) réalisés dans le cadre de marchés publics formalisés ;

2 – Madame Magalie BRUTINEL, directrice des services pénitentiaires, chef d'établissement par intérim du centre pénitentiaire d'Avignon Le Pontet, en qualité de responsable de centre de coûts, pour l'engagement et la liquidation des recettes relatives à l'établissement dont elle a la charge.

ARTICLE 2

Subdélégation de signature est accordée sur le compte de commerce 912 aux :

- Madame Magalie BRUTINEL directrice des services pénitentiaires, chef d'établissement par intérim du centre pénitentiaire d'Avignon Le Pontet, en qualité de responsable de centre de coûts, pour l'engagement et la liquidation des recettes et des dépenses relatives à l'établissement dont elle a la charge.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Magalie BRUTINEL, subdélégation est accordée dans les mêmes conditions définies dans les articles 1 et 2, à ses adjoints ainsi qu'à leurs subordonnés de catégorie A ou à défaut de catégorie B, visés en annexe.

ARTICLE 4

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5

Le présent arrêté est exécutoire à la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Marseille, le 1^{er} mars 2018

Le Directeur Interrégional



ETABLISSEMENTS	Chefs d'Établissements et subordonnés	FONCTIONS
Centre Pénitentiaires d'Avignon Le Pontet	BRUTINEL Magalie	Directrice, chef d'établissement par intérim
	GONTIERS Fabienne	Directrice détention (CD, QSL, QM)
	LE REUN Karine	Directrice détention (MA)
	COTTERLAZ Jean-Paul	AAE, responsable des services administratifs et financiers

DRAAF PACA

R93-2018-03-12-006

**Arrêté portant délégation de signature aux agents de la
DRAAF PACA**

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRETE

portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Recteur pour l'enseignement agricole

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment articles L 811-4-1, R 811-177 et R 813-26 ;

VU le code du travail, et notamment articles R 6251-1 à 10 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côtes d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2017 nommant Monsieur Patrice de LAURENS de LACENNE, administrateur général, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 mai 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2018 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrice de LAURENS de LACENNE, administrateur général, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur pour l'enseignement agricole ;

VU la circulaire N°NOR INT A04 00072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 11 décembre 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrice de LAURENS de LACENNE, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée en cas d'absence ou d'empêchement par Madame Nathalie CENCIC, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur et par Madame Véronique Fajardi, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article 10 de l'arrêté du 11 décembre 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrice de LAURENS de LACENNE, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1er, 2, 3 et 4 sera exercée, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service, par :

- Mme Nathalie CENCIC, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- Mme Véronique FAJARDI, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur et chef du service régional de l'alimentation ;

- Mme Sylvie GARRONE, attachée principale d'administration, secrétaire générale ;

- M. Claude BALMELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service régional de l'économie et du développement durable des territoires ;

- M. Christian CAZENAVE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, chef du service régional de la formation et du développement (à l'exclusion des domaines relevant de l'apprentissage agricole) ;

- Mme Michèle RASPO, attachée principale d'administration, chargée d'inspection de l'apprentissage agricole en relation avec le service régional de la formation et du développement, pour :

- . les dérogations d'âge d'entrée en apprentissage pour les candidats âgés de plus de vingt cinq ans,
- . les modulations de durée de la formation en apprentissage,
- . les décisions de réduction de la durée d'un contrat d'apprentissage,
- . les validations de date de début et de fin de contrat,
- . le visa des conventions de formation complémentaire entre entreprises pour compléter une formation en alternance pour les apprentis,
- . les demandes de mise en conformité des entreprises aux conditions d'apprentissage (mises en demeure),
- . les autorisations d'enseignement en centre de formation d'apprentis,
- . la formulation d'avis relatif à l'agrément des maîtres d'apprentissage,
- . tous les documents courants à caractère administratif relevant de ses attributions (contrôle des conditions d'apprentissage, conseils pédagogiques, animation du dispositif d'apprentissage...) à l'exclusion des demandes aux unités territoriales des DIRECCTE de décision d'opposition à l'engagement d'apprentis en cas de manquement aux obligations de l'employeur ;

- Mme Nadine JOURDAN, attachée principale de l'I.N.S.E.E, chef du service régional de l'information statistique et économique

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article 7 de l'arrêté du 11 décembre 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrice de LAURENS de LACENNE, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 5 et 6 sera exercée par :

- Mme Nathalie CENCIC, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Mme Véronique FAJARDI, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- M. Claude BALMELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service régional de l'économie et du développement durable des territoires ;
- Mme Gaëlle THIVET-LE TREQUESSER, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, adjointe au chef du service régional de l'économie et du développement durable des territoires.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement des agents visés à l'article 2 du présent arrêté et dans les domaines respectifs de compétences attribués, délégation de signature est donnée à :

- Mme Sandrine ROUX, attaché d'administration, secrétaire générale adjointe ;
- Mme Gaëlle THIVET-LE TREQUESSER, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, adjointe au chef du service régional de l'économie et du développement durable des territoires ;
- M. Gaël le SCAON, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef du service régional de la formation et du développement ;
- M. Denis FERRIEU, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef du service régional de l'alimentation ;
- M. Anthony ROCHE, inspecteur de la santé publique vétérinaire, adjoint au chef du service régional de l'alimentation ;
- M. Dominique CHAMPETIER, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, adjoint au chef du service régional de l'information statistique et économique ;

ARTICLE 5 :

L'arrêté du 4 décembre 2017 est abrogé.

ARTICLE 6 :

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 12 mars 2018

Pour le préfet de région

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt



Patrice de LAURENS de LACENNE

DRAAF PACA

R93-2018-03-12-005

Arrêté portant délégation de signature aux agents de la
DRAAF PACA au titre de l'article 10 du décret n°
2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion
budgétaire et comptable publique



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRETE

Portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2017 nommant Monsieur Patrice de LAURENS de LACENNE, administrateur général, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 mai 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Patrice de LAURENS de LACENNE, administrateur général, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, responsable de budget opérationnel de programme délégué et responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État ;
- VU la circulaire du 4 décembre 2013 du ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité.
- VU la circulaire N°NOR INT A04 00072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales.

ARRETE

ARTICLE 1

Conformément à l'article 9 de l'arrêté du 11 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Patrice de LAURENS de LACENNE, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée en cas d'absence ou

d'empêchement par Madame Nathalie CENCIC, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur et par Mme Véronique FAJARDI, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 2

Conformément à l'article 10 de l'arrêté du 11 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Patrice de LAURENS de LACENNE, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service, par :

- Mme Nathalie CENCIC, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Mme Véronique FAJARDI, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Mme Sylvie GARRONE, attachée principale d'administration, secrétaire générale ;

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement des agents visés à l'article 2 du présent arrêté et dans les domaines respectifs de compétences attribués, délégation de signature est donnée à :

- Mme Sandrine ROUX, attachée d'administration, secrétaire générale adjointe, pour les dépenses relevant de la formation continue et des frais de déplacement des agents ;
- M. Claude BALMELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service régional de l'économie et du développement durable des territoires pour les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le programme 149 « Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières » ;
- M. Christian CAZENAVE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, chef du service régional de la formation et du développement pour les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le programme 143 « Enseignement technique agricole » ;
- Mme Nadine JOURDAN, attachée principale de l'I.N.S.E.E, chef du service régional de l'information statistique et économique, sur le programme central 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »

ARTICLE 4

Toutes les dispositions antérieures au précédent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 12 mars 2018

Pour le préfet de région

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Patrice de LAURENS de LACENNE

DRJSCS PACA

R93-2018-03-13-001

DECISION PORTANT SUBDELEGATION
ADMINISTRATIVE DU DRDJSCS AUX CADRES

SUBDELEGATION ADMINISTRATIVE DU DRDJSCS AUX CADRES



PREFET DE LA REGION
PROVENCE - ALPES - COTE D'AZUR

Décision prise au nom du préfet
du 13 mars 2018
portant subdélégation de signature
en matière d'administration générale.

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte-d'Azur,

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 modifié, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

Vu le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

Vu l'arrêté de la ministre des solidarités et de la santé, du ministre de l'éducation nationale, de la ministre des sports, de la secrétaire d'État chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes en date du 13 février 2018, portant nomination de Monsieur **Jean-Philippe BERLEMONT**, inspecteur principal de la jeunesse et des sports, en qualité de directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 26 février 2018 ;

Vu l'arrêté n°R93-2018-03-09-002 du préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches du Rhône, du 09 mars 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe Berlemont, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte-d'Azur ,

DECIDE

Article 1 : Subdélégation est donnée à l'effet de signer à ma place, en cas d'absence ou d'empêchement, tous les actes de l'arrêté sus visé à :

- Monsieur Gérard DELGA, directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

Article 2 : Subdélégation est donnée à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part et de Monsieur Gérard DELGA, tous les actes relevant de leurs attributions et compétences de l'arrêté sus visé, à :

- Monsieur Léopold CARBONNEL, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale,
- Madame Martine MILESI, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale,
- Madame Brigitte DUJON, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale,
- Madame Jacqueline HATCHIGUIAN, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale,
- Monsieur Oliver COPPOLANI, attaché d'administration hors classe,
- Monsieur Serge FERRIER, inspecteur de la jeunesse et des sports,
- Monsieur Youri FILLOZ, inspecteur de la jeunesse et des sports,
- Monsieur Julien TRANIER-LAGARRIGUE, inspecteur de la jeunesse et des sports,

- Monsieur Hanafi CHABBI, agent contractuel de l'Etat,
- Monsieur le docteur Alain FERRERO, médecin inspecteur de santé publique,
- Monsieur Gildo CARUSO, inspecteur de la jeunesse et des sports.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Philippe POTTIER, Monsieur Léopold CARBONNEL, Madame Martine MILESI, Madame Brigitte DUJON, Monsieur Olivier COPPOLANI, Monsieur Serge FERRIER, Monsieur Youri FILLOZ, Monsieur Julien TRANIER-LAGARRIGUE, Monsieur Hanafi CHABBI, Monsieur le docteur Alain FERRERO et Monsieur Gildo CARUSO, la délégation de signature sera exercée chacun dans la limite de ses attributions par :

- Mesdames Patricia MORICE, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale,
- Mesdames Djamila BALARD, Line BERARD, Marielle COIPLLET, Brigitte PAGET, Catherine RAYBAUT, inspectrices de l'action sanitaire et sociale, Monsieur Sofian LAAYSSSEL attaché d'administration de l'éducation nationale,
- Monsieur Jean-Michel BRUNETTI, attaché d'administration des affaires sociales,
- Madame Yolaine BENTOLILA, attachée d'administration des affaires sociales,
- Madame Sonia MENASRI, attaché d'administration de l'Etat,
- Monsieur Jean-Claude AGULHON, attaché d'administration des affaires sociales

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de ma part et de celle de Monsieur Gérard DELGA, subdélégation est donnée à l'effet de signer à Madame Joëlle DEMOUGE, professeure de sport hors classe :

- les actes, correspondances et décisions relatifs à l'emploi des personnels et au fonctionnement de l'antenne régionale Côte d'Azur de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
- les courriers relatifs aux relations avec les instances associatives des départements du Var et des Alpes Maritimes, à l'exclusion des décisions conduisant à un engagement juridique et financier,
- les actes relatifs à la mission de formation et de certification à l'exclusion des arrêtés de composition de jury et de la délivrance des diplômes.

Article 5 : Toutes dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

Article 6 : Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale , est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et qui entrera en vigueur de la date de cette publication.

Fait à Marseille, le 13 mars 2018

Pour le préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur
et par délégation
Le directeur régional et départemental de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale par intérim

SIGNE

Jean-Philippe BERLEMONT

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES
Adresse postale : Bd Paul Peytral - 13282 MARSEILLE CEDEX 20 - Tél. : 04.91.15.60.00 - Fax : 04.91.15.61.90 - SGAR@paca.pref.gouv.fr

DRJSCS PACA

R93-2018-03-13-002

DECISION PORTANT SUBDELEGATION AU TITRE
D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DU DRDJSCS AUX
CADRES

SUBDELEGATION AU TITRE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE



PREFET DE LA REGION
PROVENCE - ALPES - COTE D'AZUR

Décision prise au nom du préfet
du 13 mars 2018
portant subdélégation de signature
au titre d'ordonnateur secondaire.

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte-d'Azur par intérim,

- Vu** l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,
- Vu** le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;
- Vu** l'arrêté de la ministre des solidarités et de la santé, du ministre de l'éducation nationale, de la ministre des sports, de la secrétaire d'État chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes en date du 13 février 2018, portant nomination de Monsieur **Jean-Philippe BERLEMONT**, inspecteur principal de la jeunesse et des sports, en qualité de directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 26 février 2018 ;
- Vu** l'arrêté n°R93-2018-03-09-001 du préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches du Rhône, du 09 mars 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe Berlemont, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte-D'azur ,

DECIDE

Article 1 :

Pour les actes et les matières se rapportant à l'exécution du budget de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Gérard DELGA, directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
- Monsieur Léopold CARBONNEL, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale,
- Madame Jacqueline HATCHIGUIAN, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale,
- Madame Martine MILESI, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale,
- Madame Brigitte DUJON, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale,
- Madame Patricia MORICE, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale,
- Monsieur Olivier COPPOLANI, attaché d'administration principal hors classe,
- Madame Djamila BALARD, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
- Monsieur Serge FERRIER, inspecteur de la jeunesse et des sports,
- Monsieur Youri FILLOZ, inspecteur de la jeunesse et des sports,
- Monsieur Julien TRANIER-LAGARRIGUE, inspecteur de la jeunesse et des sports,

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES
Adresse postale : Bd Paul Peytral - 13282 MARSEILLE CEDEX 20 - Tél. : 04.91.15.60.00 - Fax : 04.91.15.61.90 - SGAR@paca.pref.gouv.fr

- Monsieur Hanafi CHABBI, agent contractuel de l'État,
- Madame Joëlle DEMOUGE, professeure de sport hors classe,
- Madame Sonia MENASRI, attaché d'administration de l'Etat,
- Monsieur Jean-Claude AGULHON, attaché d'administration des affaires sociales,
- Madame Catherine PIERRON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle des ministères des affaires sociales,
- Madame Annie VALENTE, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe des ministères des affaires sociales.

SPECIMEN DE SIGNATURE

Monsieur Gérard DELGA

Monsieur Léopold CARBONNEL

Madame Martine MILESI

Madame Jacqueline HATCHIGUIAN

Madame Brigitte DUJON

Madame Patricia MORICE

Monsieur Olivier COPPOLANI

Madame Djamila BALARD

Monsieur Serge FERRIER

Monsieur Youri FILLOZ

Monsieur Julien TRANIER-LAGARRIGUE

Monsieur Hanafi CHABBI

Madame Joëlle DEMOUGE

Madame Sonia MENASRI

Monsieur Jean-Claude AGULHON

Madame Catherine PIERRON

Madame Annie VALENTE

Article 2 : Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Article 3 : Le directeur régional et départemental par intérim et tous les cadres mentionnés dans cette décision sont chargés de l'application. Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur et entrera en vigueur à compter de la date de cette publication.

Fait à Marseille, le 13 mars 2018
Pour le préfet de la région Provence Alpes Côté d'Azur
et par délégation
Le directeur régional et départemental de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

Signé

Jean-Philippe BERLEMONT

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des
organismes de Sécurité Sociale

R93-2018-03-07-005

Arrêté modificatif n°1/17RG2018/2 du 7 mars 2018
portant modification de la composition du conseil
d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des
Alpes de Haute-Provence



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé
Arrêté modificatif n°1/17 RG 2018/2 du 7 mars 2018
portant modification de la composition du conseil d'administration de la
Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute-Provence

La ministre des solidarités et de la santé,

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, L.231-3, L.231-6-1 et D. 231-1 à D. 231-4,
- Vu l'arrêté N°17RG2018/1 du 12 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute-Provence,
- Vu la désignation formulée, s'agissant des représentants des travailleurs indépendants, par la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME),

ARRETE :

Article 1er

Est nommé membre du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute-Provence :

- **En tant que Représentant des travailleurs indépendants :**

Sur désignation de la CPME Confédération des Petites et Moyennes Entreprises

Titulaire M. Denis DERAMBURE

Le document annexé au présent arrêté tient compte de cette désignation.

Article 2

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 7 mars 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :
Le chef d'antenne de Marseille de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne

« Signé »

Dominique MARECALLE

ANNEXE

A l'arrêté modificatif n°1/17RG2018/2 du 7 mars 2018 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute Provence

Organisations désignatrices		TITULAIRES		SUPPLEANTS	
		Nom	Prénom	Nom	Prénom
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CGT	MAHUT	Christian	LEMAIRE	Gilles
		PELEGRINA	Geneviève	LORIOU	Patrick
	CGT - FO	GOUTORBE	Serge	DUCONGE	Marie-Claire
		ROUVIER	Sylvie	MOUROU	Edwige
	CFDT	MEISSEL	Marjory	LATOURE	Françoise
		ROSELLO	Hervé	LECOT	Emmanuel
CFTC	CHAUD	Christophe	MULLET	Carole	
CFE - CGC	PICOZZI	Alain	BOUREAU	Sylvie	
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	LAVENE	Jérôme	COURBON	Corinne
		LECOMTE	Carmen	REYNAUD	Camille
		TAMIETTI-RICHERT	Johanna	non désigné	
	CPME	non désigné		FENOY	Cédric
U2P	TRONCHET	Catherine	non désigné		
En tant que Représentants des travailleurs indépendants :	CPME	DERAMBURE	Denis	non désigné	
	U2P	MAZUIR	Michèle	THIEBAUT	Delphine
	UNAPL / CNPL	non désigné		non désigné	
En tant que Représentants des associations familiales :	UNAF / UDAF	ELKHALFI	Mohammed	CAROTTE	Cédrik
		FERETTI	Alain	GAUTRELET	Lynda
		MAILLARDET	Fabienne	MARCONCINI	Chantal
		PERSIGNY	Prisca	PARADISO	Valérie
Personnes qualifiées	En tant que personnes qualifiées :	AUDIFFRED	Christian		
Personnes qualifiées	En tant que personnes qualifiées :	BRANDINELLI	Serge		
Personnes qualifiées	En tant que personnes qualifiées :	DESMAZIERES	Marie-Christine		
Personnes qualifiées	En tant que personnes qualifiées :	UBERTI	Sylvie		

Dernière mise à jour : 26/02/2018

Dernière(s) modification(s)

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des
organismes de Sécurité Sociale

R93-2018-03-07-006

Arrêté n°1/1RG2018/2 du 7 mars 2018 portant
modification de la composition du conseil d'administration
de la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Alpes



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé
Arrêté modificatif n°1/1 RG 2018/2 du 7 mars 2018
portant modification de la composition du conseil d'administration de la
Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Alpes

La ministre des solidarités et de la santé,

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, L.231-3, L.231-6-1 et D. 231-1 à D. 231-4,
- Vu la désignation, le 27 décembre 2017, par Monsieur le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, des personnes qualifiées appelées à siéger au sein du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales des Hautes-Alpes,
- Vu l'arrêté N°1RG2018/1 du 5 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Alpes,
- Vu la lettre de démission en date du 12 janvier 2018 de Madame Claudine QUERO- PHILIPPE désignée et nommée pour siéger en qualité de personne qualifiée au sein dudit conseil,
- Vu les modifications de statut des administrateurs siégeant au sein dudit conseil formulées, s'agissant des représentants des associations familiales, par l'UNAF/UDAF – Union Nationale des Associations Familiales / Union Départementale des Associations Familiales,

ARRETE :

Article 1er

Le siège de Mme Claudine QUERO-PHILIPPE est déclaré vacant.

Le document annexé au présent arrêté tient compte de cette modification.

Article 2

Le statut des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Alpes dont les noms suivent est modifié comme suit :

- En tant que représentants des associations familiales :

Sur modification de l'UNAF/UDAF – Union Nationale des Associations Familiales / Union Départementale des Associations Familiales

- Mme ZANA, titulaire au lieu de suppléante
- Mme RICHIER, titulaire au lieu de suppléante
- M. RIPOL, titulaire au lieu de suppléant
- Mme CLERICI, suppléante au lieu de titulaire
- Mme PERRIOT COMTE, suppléante au lieu de titulaire
- Mme LE TOUMELIN, suppléante au lieu de titulaire

Le document annexé au présent arrêté tient compte de ces modifications.

Article 3

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 7 mars 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :
Le chef d'antenne de Marseille de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne

« Signé »

Dominique MARECALLE

ANNEXE

A l'arrêté N° 1/IRG2018/2 du 7 mars 2018 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Alpes

Organisations désignatrices		TITULAIRES		SUPPLEANTS	
		Nom	Prénom	Nom	Prénom
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CGT	MEOT	Christine	BRENNA	Mario
		SOLVET	Jean-Pierre	CLEMENT	Valérie
	CGT - FO	HADOU	Madeleine	DUBOIS	Sandra
		ORLANDO	Louis	RICOU-CHARLES	Michel
	CFDT	BARBIER	Nathalie	BOTHOREL	Michel
		GINESTOU	Nils	non désigné	
	CFTC	THERY	Odile	SARLIN	Bernard
CFE - CGC	LEGER	Yannick	LYS	Isabelle	
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	PACALET	Nadine	ARZAILLER	Thibault
		TURIN	Sylvie	non désigné	
		WATRIN	Erland	non désigné	
	CPME	BERARD	René-Claude	BERTRAND	Cécile
U2P	BERENGUEL	Etienne	ALLEMAND	Jean-Pierre	
En tant que Représentants des travailleurs indépendants :	CPME	LAMORTE	Dominique	JOUBERT	Marie-Christine
	U2P	EYRIOUX	Aude	TOUCAS	Michel
	UNAPL / CNPL	non désigné		non désigné	
En tant que Représentants des associations familiales :	UNAF / UDAF	ALOISIO	Christophe	PERSICHITTI	Magali
		ZANA	Vanessa	CLERICI	Laurence
		RICHIER	Delphine	PERRIOT COMTE	Isabel
		RIPOL	Antoine	LE TOUMELIN	Virginie
Personnes qualifiées	En tant que personnes qualifiées :	BALDUCCHI	Christine		
Personnes qualifiées	En tant que personnes qualifiées :	ESMIEU	Bernard		
Personnes qualifiées	En tant que personnes qualifiées :	Vacant			
Personnes qualifiées	En tant que personnes qualifiées :	SCHAEFFER	Yves		
Dernière mise à jour :		26/02/2018			
Dernière(s) modification(s)					

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des
organismes de Sécurité Sociale

R93-2018-03-12-001

Arrêté n°1/1RGCD2018/2 du 12 mars 2018 portant
modification de la composition du conseil d'administration
du conseil d'administration du Conseil départemental de
l'URSSAF des Alpes de Haute-Provence



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé

Arrêté modificatif n° 1/IRGCD2018/2 du 12 mars 2018
portant modification de la composition du conseil d'administration du
Conseil départemental de l'URSSAF des Alpes de Haute-Provence

La ministre des solidarités et de la santé,

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D. 231-1 à D. 231-4,
- Vu l'arrêté N°1RGCD2018/1 du 17 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration du Conseil départemental de l'URSSAF des Alpes de Haute-Provence,
- Vu les désignations formulées, s'agissant des représentants des assurés sociaux, par la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT),

ARRETE :

Article 1er

Sont nommés membres du conseil d'administration du Conseil départemental de l'URSSAF des Alpes de Haute-Provence :

En tant que Représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail - CFDT

Mme Sophie LAMBERT	Titulaire
M Michel NALIN	Suppléant

Le document annexé au présent arrêté tient compte de ces modifications.

Article 2

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 12 mars 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :
Le chef d'antenne de Marseille de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne

« Signé »

Dominique MARECALLE

ANNEXE

A l'arrêté n° 1/IRGCD2018/2 du 12 mars 2018 portant modification des membres
du conseil d'administration du Conseil départemental de l'URSSAF des Alpes de Haute-Provence

Organisations désignatrices		TITULAIRES		SUPPLEANTS	
		Nom	Prénom	Nom	Prénom
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CGT	BELAIS	Nathalie	BRUSONE	Gil
		BOS	Jean-Jacques	EYNAUDI	Jean-Michel
	CGT - FO	MENC	Ghyslaine	DERYCKE	Jean-Philippe
		ROUVIER	Joël	GRAC	Christophe
	CFDT	TESTA	Francis	FEROUILLET	Géraldine
		LAMBERT	Sophie	NALIN	Michel
	CFTC	GAUTIER	Didier	DUMAS	Nelly
CFE - CGC	GELOT	Freddy	non désigné		
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	CHEMINOT	Dominique	CINQUINI	Laetitia
		CHEVALLIER	Denis	MORAND	Yves
		PUJADES	Michèle	PIERI	Bernard
	CPME	POURCIN	Jean-Claude	DOSI	Alain
	U2P	CAPARROS	Simon	CASTELLAZ	Madeleine
En tant que Représentants des travailleurs indépendants :	CPME	TOCHE	Olivier	VENOBRE	Denise
	U2P	DE PERMENTIER	Olivier	GARCIA	Jérôme
	UNAPL / CNPL	non désigné		non désigné	

Dernière mise à jour : 12/03/2018

Dernière(s) modification(s)

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des
organismes de Sécurité Sociale

R93-2018-03-07-009

Arrêté n°1/2RG2018/2 du 7 mars 2018 portant
modification de la composition du conseil d'administration
de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé
Arrêté modificatif n° 1/2RG2018/2 du 7 mars 2018
portant modification des membres du conseil d'administration de la
Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse

La ministre des solidarités et de la santé,

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, L.231-3, L.231-6-1 et D. 231-1 à D. 231-4,
- Vu la désignation, le 27 décembre 2017, par Monsieur le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, des personnes qualifiées appelées à siéger au sein du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales de Vaucluse,
- Vu l'arrêté N°2RG2018/1 du 5 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse,
- Vu la lettre de démission en date du 22 janvier 2018 de Madame Naïma MOUTAABBIB désignée et nommée pour siéger en qualité de personne qualifiée au sein dudit conseil,
- Vu la désignation formulée, s'agissant des représentants des travailleurs indépendants, par l'Union Nationale des Professions Libérales / Chambre Nationale des Professions Libérales (UNAPL/CNPL),

ARRETE :

Article 1er

Le siège de Mme Naïma MOUTAABBIB est déclaré vacant.

Le document annexé au présent arrêté tient compte de cette modification.

Article 2

Article 1er

Est nommée membre du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse :

En tant que Représentante des travailleurs indépendants :

Sur désignation de l'Union Nationale des Professions Libérales/Chambre Nationale des Professions Libérales (UNAPL/CNPL) :

Titulaire Mme Isabelle ROUX

Le document annexé au présent arrêté tient compte de cette désignation.

Article 2

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 7 mars 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :
Le chef d'antenne de Marseille de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne

« Signé »

Dominique MARECALLE

ANNEXE

A l'arrêté N° 1/2RG2018/2 du 7 mars 2018 portant modification de la composition
du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse

Organisations désignatrices		TITULAIRES		SUPPLEANTS	
		Nom	Prénom	Nom	Prénom
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CGT	BLANC	Helene	DEVASSINE	Mireille
		GEORGES	Nathalie	FALCHI	Frederic
	CGT - FO	FERRACCI	Etienne Marcel	CAPELLE	Pierre
		REBOULET	Eric	RAUSSIN	Raymonde
	CFDT	GAILLARD	Sylvie	OLIVIER	Bruno Christian Gabriel
		MARTIN	Pascal	non désigné	
	CFTC	PLANELLES	Daniel	VAUDRON	Yasmina
CFE - CGC	BOUTINOT	Georges	BLANC	Lauriane	
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	CALY	Pierre Marie	DURAND	Michel
		MARIE	Patrick	EYNARD	Géraldine
		non désigné		ICARDI	Alexandra
	CPME	HUET	Philippe	RIBEIRO	Cédric
U2P	CORDA	Annie-Marie	ROLLET	Christophe	
En tant que Représentants des travailleurs indépendants :	CPME	EDOUARD	Yves	ESNAULT	Patricia
	U2P	CANONGE	Gérard	FIGUIERE	Isabelle
	UNAPL / CNPL	ROUX	Isabelle	SAMAMA	Philippe
En tant que Représentants des associations familiales :	UNAF / UDAF	CHARRON	Ghislaine	BLANC	Emmanuelle
		DURAND	Alain	non désigné	
		MARQUESTAUT	Pierre	non désigné	
		NEMROD-BONNAL	Marie-Thérèse	non désigné	
Personnes qualifiées		FAURE	Philippe		
		GUTH	Isabelle		
		RUL	Michèle		
		vacant			
Dernière mise à jour :		26/02/2018			

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des
organismes de Sécurité Sociale

R93-2018-03-07-007

Arrêté n°1/3RG2018/2 du 7 mars 2018 portant
modification de la composition du conseil d'administration
de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé Arrêté modificatif n°1/3RG2018/2 du 7 mars 2018 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes

La ministre des solidarités et de la santé,

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, L.231-3, L.231-6-1 et D. 231-1 à D. 231-4,
- Vu l'arrêté N°3RG2018/1 du 5 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes,
- Vu la désignation formulée, s'agissant des représentants des employeurs, par la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME),
- Vu la lettre en date du 9 janvier 2018 de Madame Sabrina SCAVINO NETTIS,

ARRETE :

Article 1er

Est nommée membre du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes :

En tant que Représentante des employeurs :

Sur désignation de la CPME - Confédération des Petites et Moyennes Entreprises

Titulaire Mme Marthe ALESSANDRI

Le document annexé au présent arrêté tient compte de cette désignation.

Article 2

A l'article 1^{er} de l'arrêté du 5 janvier 2018 susvisé, lire « SCAVINO NETTIS » au lieu de « SLAVINO NETTIS ».

Le document annexé au présent arrêté tient compte de cette rectification.

Article 3

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 7 mars 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :
Le chef d'antenne de Marseille de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne

« Signé »

Dominique MARECALLE

ANNEXE

A l'arrêté N° 1/3RG2018/2 du 7 mars 2018 portant modification de la composition
du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes

Organisations désignatrices		TITULAIRES		SUPPLEANTS	
		Nom	Prénom	Nom	Prénom
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CGT	PETIT	Céline	DESGRANGES	Alain
		PITOCCHI	Gérard Bernard	TITONE	Steeve
	CGT - FO	LOMBARD	PATRICE	CHANSSEL	YVES
		LONGHI	Patricia	GUALDI	FREDERIC
	CFDT	HUGUES	Michel Adrien Guy Cyprien	CHRISTOPHE	JEAN MICHEL
		MOLLET	FLORE	KWIATKOWSKI	Sophie
CFTC	BRONZI	Patrice	SCAVINO NETTIS	Sabrina	
CFE - CGC	FRANCESCHINI	LAURENCE	CHENU	STEPHANE	
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	DUPHIL	Thierry	RIBEMONT	Françoise
		PINEAU VALLIN	Philippe	SCOFFIER	Stéphanie
		SOBRERO	Germaine	SPATERNA	Jérôme
	CPME	ALESSANDRI	Marthe	SMOLDERS	Marie José
U2P	ROBBA	Raoul	BRION	Philippe	
En tant que Représentants des travailleurs indépendants :	CPME	TITZ	Jean-Bernard	NOUGAREDE	Pascal
	U2P	PAPY	Carine	ANSARI	Cecilia
	UNAPL / CNPL	non désigné	non désigné	non désigné	non désigné
En tant que Représentants des associations familiales :	UNAF / UDAF	FISSON	Maria-Teresa	GAUBERTI	Gérard
		LAPORTE-RIOU	Corinne	GRECO	Jean-Claude
		MARTINI	Philippe	LAPORTE	Dominique
		OLIVIERI	Michele	MARRA	Michel
Personnes qualifiées	En tant que personnes qualifiées :	ANDRON	René		
Personnes qualifiées	En tant que personnes qualifiées :	ERCOLE	Odile		
Personnes qualifiées	En tant que personnes qualifiées :	FOFANA	Philippe		
Personnes qualifiées	En tant que personnes qualifiées :	MONIER	Françoise		

Dernière mise à jour : 26/02/2018

Dernière(s) modification(s)

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des
organismes de Sécurité Sociale

R93-2018-03-07-008

Arrêté n°1/4RG2018/2 du 7 mars 2018 portant
modification de la composition du conseil d'administration
de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du
Rhône



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé
Arrêté modificatif n°1/4RG2018/2 du 7 mars 2018
portant modification de la composition du conseil d'administration de la
Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône

La ministre des solidarités et de la santé,

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, L.231-3, L.231-6-1 et D. 231-1 à D. 231-4,
Vu l'arrêté N°4RG2018/1 du 5 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône,
Vu la désignation formulée, s'agissant des représentants des employeurs, par la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME),

ARRETE :

Article 1er

Est nommée membre du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône :

En tant que Représentante des employeurs :

Sur désignation de la CPME - Confédération des Petites et Moyennes Entreprises

Titulaire Mme Corinne INNESTI

Le document annexé au présent arrêté tient compte de cette désignation.

Article 2

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 7 mars 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :
Le chef d'antenne de Marseille de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne

« Signé »

Dominique MARECALLE

ANNEXE

A l'arrêté n° 1/4RG2018/2 du 7 mars 2018 portant modification de la composition
du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône

Organisations désignatrices		TITULAIRES		SUPPLEANTS	
		Nom	Prénom	Nom	Prénom
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CGT	COUTEAU	Claude	BLAYA	Antoine
		MARQUE	Valérie	BOUSMAHA	Soraya
	CGT - FO	KATRAMADOS	Marc	KERN	Colette
		SOUDAIS	Patrick	SALE	Rene
	CFDT	BENATTIA	Dalila	BRUN	Joelle
		MOKDAD	Mustapha	MARTIN CHALATIEL	Christophe
CFTC	BOIS	Julian	SCHWARTZ	Angélique	
CFE - CGC	TESSA	Eric	BOYER	Alexandra	
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	FILLON	Monique	CODINA	Yvan
		MAZEL	Frederic	MARTIN	Magalie
		WENDLING	Alain	ZITRONE	Marie-Claude
	CPME	INNESTI	Corinne	ATTOYAN	Franck
U2P	PISTOLESI	Nathalie	non désigné		
En tant que Représentants des travailleurs indépendants :	CPME	LAPORTE	Alain	COUTELEN	Jan patrick
	U2P	non désigné		DESTEFANIS	Christel
	UNAPL / CNPL	non désigné		non désigné	
En tant que Représentants des associations familiales :	UNAF / UDAF	AIRAUDO	Jean-Maurice	GUILLEMIN	Claude
		MAGNAN	Christophe	LAURO	Joëlle
		VANDERBEKE	Rita	PIQUEREZ	Jean vincent
		non désigné		TRAPP	Mireille
Personnes qualifiées	En tant que personnes qualifiées :	ABBE	Richard		
Personnes qualifiées	En tant que personnes qualifiées :	DIEDERICHS-DIOP	Laurence		
Personnes qualifiées	En tant que personnes qualifiées :	DIETLIN	Amélie		
Personnes qualifiées	En tant que personnes qualifiées :	PINTO	Manuel		

Dernière mise à jour : 26/02/2018

Dernière(s) modification(s)

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des
organismes de Sécurité Sociale

R93-2018-03-12-002

Arrêté n°1/5RGCD2018/2 du 12 mars 2018 portant
modification de la composition du conseil d'administration
du Conseil départemental de l'URSSAF du Var



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé
Arrêté modificatif n° 1/5RGCD2018/2 du 12 mars 2018
portant modification de la composition du conseil d'administration du
Conseil départemental de l'URSSAF du Var

La ministre des solidarités et de la santé,

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D. 231-1 à D. 231-4,
- Vu l'arrêté N°5RGCD2018/1 du 17 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration du Conseil départemental de l'URSSAF du Var,
- Vu les désignations formulées, s'agissant des représentants des employeurs et des travailleurs indépendants, par l'Union des entreprises de Proximité (U2P),

ARRETE :

Article 1er

Sont nommés membres du conseil d'administration du Conseil départemental de l'URSSAF du Var :

En tant que Représentant des employeurs :

Sur désignation de l'Union des entreprises de Proximité - U2P

M Jean-Pierre BOGGETTI, Titulaire

En tant que Représentant des travailleurs indépendants :

Sur désignation de l'Union des entreprises de Proximité - U2P

Mme Jocelyne CAPRILE, Suppléante en remplacement de M. Jean-Pierre BOGGETTI

Le document annexé au présent arrêté tient compte de ces modifications.

Article 2

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 12 mars 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :
Le chef d'antenne de Marseille de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne

« Signé »

Dominique MARECALLE

ANNEXE

A l'arrêté n° 1/5RGCD2018/2 du 12 mars 2018 portant modification des membres
du conseil d'administration du Conseil départemental de l'URSSAF du Var

Organisations désignatrices		TITULAIRES		SUPPLEANTS	
		Nom	Prénom	Nom	Prénom
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CGT	DJAFAR	Mouloud	PERETTI	Pierre
		GARONE	Jean-Marcel	ROBLEZ	Jean
	CGT - FO	MOHA	Stéphane	BIANCO	Emilie
		ROFFINELLA	Pierre	ODOLO	Sandrine
	CFDT	CAPELLO	René	BOURRELY	Roger
		non désigné		non désigné	
CFTC	OLLO	Aurélie	LETEINTURIER	Stéphane	
CFE - CGC	COURT	Alain	JURY	Thierry	
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	BINDELLI	Alban	DE BALINCOURT	Béatrix
		GARCIA	Gilles	MARI	Benoît
		MAGAJA	Olivier	MASSAFERRO	Pierre
	CPME	ROUX	Laurent	JOUBERT	Christine
U2P	BOGGETTI	Jean Pierre	PERLIE	Guy	
En tant que Représentants des travailleurs indépendants :	CPME	TRAHIN	Thierry	GIOVANNONI	Jean-Paul
	U2P	DE GAETANO	Jean	CAPRILE	Jocelyne
	UNAPL / CNPL	non désigné		non désigné	
Dernière mise à jour : 12/03/2018					

Dernière(s) modification(s)

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des
organismes de Sécurité Sociale

R93-2018-03-12-003

Arrêté n°1/6RGCD2018/2 du 12 mars 2018 portant
modification de la composition du conseil d'administration
du Conseil départemental de l'URSSAF de Vaucluse



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé

Arrêté modificatif n° 1/6RGCD2018/2 du 12 mars 2018
portant modification de la composition du conseil d'administration du
Conseil départemental de l'URSSAF de Vaucluse

La ministre des solidarités et de la santé,

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D. 231-1 à D. 231-4,
- Vu l'arrêté N°6RGCD2018/1 du 17 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration du Conseil départemental de l'URSSAF de Vaucluse,
- Vu la désignation formulée, s'agissant des représentants des employeurs, par l'Union des entreprises de Proximité (U2P),

ARRETE :

Article 1er

Est nommé membre du conseil d'administration du Conseil départemental de l'URSSAF de Vaucluse :

En tant que Représentant des employeurs :

Sur désignation de l'Union des entreprises de Proximité - U2P

M Didier GARCIA Titulaire

Le document annexé au présent arrêté tient compte de ces modifications.

Article 2

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Fait à Marseille, le 12 mars 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :
Le chef d'antenne de Marseille de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne

« Signé »

Dominique MARECALLE

ANNEXE

A l'arrêté n° 1/6RGCD2018/2 du 12 mars 2018 portant modification des membres
du conseil d'administration du Conseil départemental de l'URSSAF de Vaucluse

Organisations désignatrices		TITULAIRES		SUPPLEANTS	
		Nom	Prénom	Nom	Prénom
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CGT	CHARPENTIER	Stéphane	GEORGES	Thierry
		LEYDIER	Michel	GIBAUDAN	Nicolas
	CGT - FO	DI LUCA	Daniel	MESTRE	Myriam
		SALIBA	André	PIERRE	Dominique
	CFDT	COQ	Serge	RAFFA	Cristelle
		MALAVAL	Brigitte	non désigné	
	CFTC	SIDI MOUSSA	Nacera	PLANELLES	Daniel
CFE - CGC	MONTOYA	Bernard	LOISEAU	Pascal	
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	BRES	Sylvie	HENNI	Laurent
		MARCELLI	Gilbert	MAYER	Alexis
		VERGEZ	Brice	MEREU	Fabien
	CPME	DELPECH	Stéphane	non désigné	
	U2P	GARCIA	Didier	CIBRARIO	Sandrine
En tant que Représentants des travailleurs indépendants :	CPME	PONSON-MILESI	Leitia	MOSCATELLI	Bruno
	U2P	BOUREZG	Marie- Bernadette	COISSIEUX	Valérie
	UNAPL / CNPL	SAMAMA	Philippe	non désigné	

Dernière mise à jour : 12/03/2018

Dernière(s) modification(s)

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des
organismes de Sécurité Sociale

R93-2018-03-12-004

Arrêté n°1/RGCD2018/2 du 12 mars 2018 portant
modification de la composition du conseil d'administration
du Conseil départemental de l'URSSAF des Alpes
Maritimes



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé

Arrêté modificatif n° 1/2RGCD2018/2 du 12 mars 2018
portant modification de la composition du conseil d'administration du
Conseil départemental de l'URSSAF des Alpes Maritimes

La ministre des solidarités et de la santé,

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D. 231-1 à D. 231-4,
- Vu l'arrêté N°2RGCD2018/1 du 17 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration du Conseil départemental de l'URSSAF des Alpes Maritimes,
- Vu la désignation formulée, s'agissant des représentants des assurés sociaux, par la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT),

ARRETE :

Article 1er

Est nommé membre du conseil d'administration du Conseil départemental de l'URSSAF des Alpes Maritimes :

En tant que Représentant des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail - CFDT

M Sylvain COSTA Suppléant

Le document annexé au présent arrêté tient compte de ces modifications.

Article 2

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur.

Fait à Marseille, le 12 mars 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :
Le chef d'antenne de Marseille de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne

« Signé »

Dominique MARECALLE

ANNEXE

A l'arrêté n° 1/2RGCD2018/2 du 12 mars 2018 portant modification des membres
du conseil d'administration du Conseil départemental de l'URSSAF des Alpes Maritimes

Organisations désignatrices		TITULAIRES		SUPPLEANTS	
		Nom	Prénom	Nom	Prénom
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CGT	BERTAINA	Frédéric	LABOIS-EICHHORN	Laurence
		BREIL	Nicolas	SCHOUPER	Christine
	CGT - FO	DAS NEVES	Christian	ARTHAUT	Michèle
		non désigné		GOTTA	Alain
	CFDT	GAMBA	Sylvie	ARNAUD	Jean-Paul
		MARAIS	Corinne	COSTA	Sylvain
CFTC	DE TORRES	Antony	MELVILLE	Alexandra	
CFE - CGC	BATTOIA	Roméo	DE POLI	Philippe	
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	GUINY	Pascal	PELLISSIER	Julien
		MOULARD	Patrick	RAIOLA	Marc
		PAUL	Fabien	VELLA	Laurent
	CPME	DE LOPEZ	Alain	ORS	Barthélémy
	U2P	NEDANI	Philippe	FEVRIER	Lionel
En tant que Représentants des travailleurs indépendants :	CPME	FERRALIS	Gérard	CHANAI	Lyssia
	U2P	RENAUDO	Jean-Pierre	CONSTANT	Jean-Pierre
	UNAPL / CNPL	MARTINO	Christian	non désigné	

Dernière mise à jour : 12/03/2018

Dernière(s) modification(s)

SGAMI SUD

R93-2018-02-06-020

**Arrêté instituant une régie d'avances et de recettes auprès
du SGAMI Sud**



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SGAMI SUD

Direction de l'administration générale et des finances

Bureau du budget / Régie d'avances et de recettes

ARRÊTÉ du **06 FEV. 2018**

**portant modification de l'arrêté du 19 janvier 1994
instituant une régie d'avances et de recettes
auprès du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI)
de la zone de défense et de sécurité sud**

NOR :

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Officier de la Légion d'honneur

Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatifs aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du 22 novembre 2017 par lequel Pierre DARTOUT est nommé préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et de recettes ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35, 39 et 43 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques ;

Vu l'arrêté du 8 août 2017 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 1994 modifiant la régie d'avances et de recettes instituée auprès du secrétariat général pour l'administration de la police de Marseille ;

Vu l'avis conforme de M. le DRFiP de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 5 janvier 2018 ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité sud :

ARRÊTE

TITRE I^{er}

REGIE D'AVANCES

Article 1^{er}

La régie d'avances est instituée auprès du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI Sud) pour prendre en charge les dépenses énumérées à l'article 10 du décret n°92-681 du 20 juillet 1992 susvisé.

Peuvent en outre être réglés par l'intermédiaire de la régie d'avances :

1. Les frais d'investigation, de renseignement, de protection ou d'intervention.
2. Les allocations octroyées par décision administrative spéciale : récompenses attribuées pour acte de courage, de dévouement, ou à la suite d'opérations de police.
3. Les frais médicaux, pharmaceutiques et hospitaliers consécutifs aux maladies ou accidents survenus aux personnels de police nationale et reconnus imputables au service.
4. Les indemnités se rattachant aux frais de déplacement, y compris celles des adjoints de sécurité, volontaires du service civique et réservistes de la police nationale.
5. Les allocations afférentes à la médaille d'honneur de la police nationale lorsque ces dépenses ne sont pas prises en charge dans le cadre de la paye sans ordonnancement préalable.
6. Les consignations aux greffes des tribunaux.
7. Les remboursements forfaitaires de frais de police.
8. Les honoraires des avocats et les menues dépenses de contentieux.
9. Les frais irrépétibles définis à l'article 700 du code de procédure civile.
10. Le paiement de taxes à des ambassades ou consulats contre délivrance de laissez-passer.
11. La prestation prévue à l'article R.121-25 du code du service national versée aux volontaires du service civique au titre de la subsistance, de l'équipement, du logement et des frais de transport.

12. Les dépenses induites par des abonnements à des fournisseurs d'électricité, de gaz, de téléphonie mobile et fixe et d'accès à internet, sans limitation de montant.
13. Les dépenses de télépéage.

Article 2

Les dépenses sont payées dans les conditions prévues à l'article 9 de l'arrêté du 8 août 2017 susvisé.

Le régisseur remet les pièces justificatives des dépenses payées par ses soins à l'ordonnateur au minimum une fois par mois.

TITRE II

REGIE DE RECETTES

Article 3

Une régie de recettes est instituée auprès du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI Sud) pour la perception du montant des redevances pour l'installation et l'exploitation des dispositifs d'alerte de la police, notamment en application des dispositions de la sous-section 2 de la section 2 du chapitre III du titre Ier du livre VI de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure.

Le régisseur de recettes peut également encaisser les recettes suivantes :

1. Les remboursements de frais supplémentaires entraînés par l'emploi des services et forces de police.
2. La perception des frais de repas des personnels administratifs, actifs de police ou de personnes extérieures.
3. Les redevances perçues à l'occasion des transports effectués par des véhicules du parc automobile, escortes de transports de fonds, escortes de voitures travelling lors de prises de vues, escortes de transports exceptionnels, remorquages ou transports de véhicules en panne ou accidentés, d'objets divers abandonnés sur la voie publique, utilisant des cars de police-secours ; services rendus par la brigade fluviale.
4. Les rétributions dues pour services spéciaux effectués sur la voie publique, dans les établissements publics de spectacles, champs de courses et réunions sportives, les gares de la SNCF et de la RATP.
5. Le produit des amendes forfaitaires minorées ou non en application des dispositions de la loi du 10 juillet 1989 susvisée.
6. Le produit des consignations prévues par l'article L. 121-4 du code de la route.
7. La perception des droits de chancellerie attachés à la délivrance des visas à la frontière conformément au décret n° 81-778 du 13 août 1981 susvisé fixant le tarif des droits à percevoir dans les chancelleries diplomatiques et consulaires et, en territoire français, par le ministère des relations extérieures.
8. Les produits de la cession de documents, publications et objets de communication.
9. Les recettes relatives à la valorisation du patrimoine immatériel (mises à disposition d'espaces à des fins de tournage, location de salles, ventes d'espaces publicitaires ou d'images...).

10. Les recettes relatives à l'organisation de colloques, séminaires, expositions et démonstrations.

11. Les remboursements des communications téléphoniques privées.

12. Le produit des prestations de services consenties à titre remboursable, soit aux personnels administrés par les services de police, soit à des personnes morales de droit privé.

Article 4

Les recettes prévues à l'article 4 sont encaissées par le régisseur et versées au comptable dans les conditions fixées aux articles 11 et 12 de l'arrêté du 8 août 2017 susvisé.

TITRE III

DISPOSITIONS COMMUNES

Article 5

Le régisseur est tenu de demander l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor.

Article 6

Le régisseur est assisté d'un suppléant nommé par arrêté dans les mêmes conditions que le régisseur.

Article 7

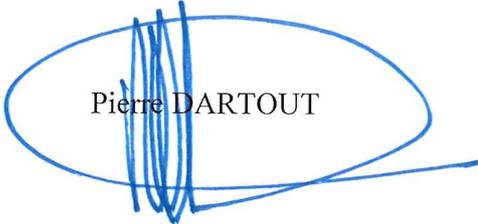
Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 19 janvier 1994 et est exécutoire à compter de sa publication.

Article 8

La secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité sud est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 06 FEV. 2018

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud


Pierre DARTOUT

SGAMI SUD

R93-2018-02-06-019

Arrêté portant augmentation de l'avance consentie au régisseur d'avances et de recette auprès du SGAMI Sud



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SGAMI SUD

Direction de l'administration générale et des finances

Bureau du budget / Régie d'avances et de recettes

ARRÊTÉ du **06 FEV. 2018**

**portant augmentation de l'avance consentie au régisseur d'avances et de recettes
auprès du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI)
de la zone de défense et de sécurité sud**

NOR :

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Officier de la Légion d'honneur

Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatifs aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du 22 novembre 2017 par lequel Pierre DARTOUT est nommé préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et de recettes ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35, 39 et 43 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques ;

Vu l'arrêté du 8 août 2017 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2015 portant diminution de l'avance de la régie d'avances et de recettes du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'avis conforme de M. le DRFiP de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 19 janvier 2018 ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité sud :

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à deux cent quatre-vingt cinq mille euros (285 000 €).

L'avance est versée par le comptable public assignataire sur demande du régisseur visée par l'ordonnateur.

Article 2

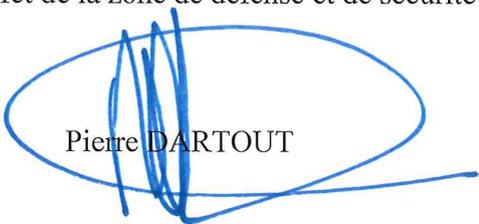
Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 22 juillet 2015 et est exécutoire à compter de la date de sa publication.

Article 3

La secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité sud est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le **06 FEV. 2018**

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud


Pierre DARTOUT

SGAMI SUD

R93-2018-02-06-021

Arrêté portant nomination d'un régisseur d'avances et de recettes et d'un suppléant auprès du SGAMI Sud



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SGAMI SUD
Direction de l'administration générale et des finances
Bureau du budget / Régie d'avances et de recettes

ARRÊTÉ du 06 FEV. 2018
portant nomination d'un régisseur d'avances et de recettes et d'un suppléant auprès du
secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI) Sud

NOR :

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD
PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'arrêté du 8 août 2017 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu les arrêtés du 1^{er} septembre 2017 portant nomination d'Annie Michaux et de Coryse Ribacauvin respectivement comme régisseur et régisseur suppléant auprès du SGAMI Sud ;

Vu l'arrêté du 6 février 2018 instituant une régie d'avances et de recettes auprès du SGAMI Sud ;

Vu l'avis conforme de M. le DRFiP de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 11 janvier 2018 ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité sud :

ARRÊTE

Article 1^{er}

Mme Annie MICHAUX, secrétaire administratif, est nommée régisseur d'avances et de recettes auprès du SGAMI Sud.

Article 2

Mme Annie MICHAUX est astreinte à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 3

Mme Annie MICHAUX percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 4

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Coryse RIBA-CAUVIN, secrétaire administratif, est désignée suppléante du régisseur.

Article 5

Les arrêtés du 1^{er} septembre 2017 portant nomination de Mme Annie MICHAUX et de Mme Coryse RIBA-CAUVIN respectivement comme régisseur et régisseur suppléant auprès du SGAMI Sud sont abrogés.

Article 6

Le présent arrêté prend effet à compter du 6 février 2018.

Article 7

La secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité sud est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 06 FEV. 2018

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud


Pierre DARTOUT
Le préfet de la zone de défense et de sécurité sud,
préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
préfet des Bouches-du-Rhône

Pierre DARTOUT